

CORIORIS AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue de Courbiac 17100 SAINTES

801 705 757 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente octobre,

A dix heures et trente minutes,

Les associés de la Société CORIORIS AUDIT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Christiane CHAUMET**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **La Société CORIORIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL**, représentée par sa Co-gérante, Madame Christiane CHAUMET, titulaire de 996 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Olivier FAUCHER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Pascal POULAIN**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Christiane CHAUMET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Philippe TAVÉ, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée électronique en date à Cognac du 30 septembre 2024, déposé le 30 octobre 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Philippe TAVÉ à la société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL d'une (01) part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 7 – APPORTS"

Il sera ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date à Cognac du 30 septembre 2024, Monsieur Philippe TAVÉ a cédé à la société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL une part sociale lui appartenant dans la Société."

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL"

Il sera modifié comme suit

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **La société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL,**
à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts, ci 997 parts
numérotées de 1 à 997,
- **Monsieur Olivier FAUCHER,**
à concurrence d'une part, ci 1 part
numérotée 998,
- **Madame Christiane CHAUMET,**
à concurrence d'une part, ci 1 part
numérotée 999,
- **Monsieur Pascal POULAIN,**
à concurrence d'une part, ci 1 part
numérotée 1 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, _____
soit mille parts, ci 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe TAVÉ de ses fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2024 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Christiane CHAUMET

Pour la société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL
Christiane CHAUMET

Olivier FAUCHER

Pascal POULAIN